

Charte d'utilisation de la testothèque

La testothèque est un service spécifique proposé par le Centre de Ressources de Psychologie Louise Michel (CRPLM). Elle met à disposition des usagers un fonds d'outils de mesure et d'évaluation en psychologie couramment appelés « tests ». Ces tests sont des ressources pédagogiques essentielles à la formation des futurs psychologues.

Les tests sont accessibles aux étudiants de psychologie à partir de la L3, aux étudiants de la licence professionnelle "Accompagnants de personnes avec un TSA" (*sous conditions*), aux enseignants-chercheurs et aux chargés de cours de l'UFR de psychologie ainsi qu'aux professionnels diplômés extérieurs à l'UFR de psychologie. Les modalités d'accès sont les suivantes.

Sont autorisés à emprunter les tests :

- les étudiants de psychologie de niveau master et doctorat.
- les étudiants de la licence professionnelle "Accompagnants de personnes avec un TSA" (sur recommandation de l'enseignant responsable du parcours).
- les enseignants-chercheurs et les chargés de cours de l'UFR de psychologie.

Sont autorisés à consulter les tests sur place :

- les usagers autorisés à emprunter les tests.
- les étudiants de L3 psychologie sur présentation de leur carte étudiante.
- les professionnels diplômés extérieurs à l'UFR de psychologie sur présentation d'un justificatif de formation.

La durée de prêt d'un test est fixée à une semaine. Les usagers peuvent demander un renouvellement en s'adressant au service de la testothèque mais celui-ci ne sera accordé que si l'état des stocks et des réservations le permet. Les usagers peuvent emprunter jusqu'à deux tests en simultané.

En s'inscrivant à ce service, l'utilisateur s'engage à respecter les règles énoncées dans cette charte d'utilisation :

1. Les usagers engagent formellement leur responsabilité quant à l'usage fait du matériel. L'utilisation des tests psychométriques doit se limiter strictement à la formation pédagogique et à la recherche. Seuls des professionnels habilités ayant un diplôme donnant le titre de psychologue (loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au JO du 26 juillet 1985) ou des étudiants stagiaires (niveau master) encadrés par de tels professionnels, peuvent utiliser les tests dans une démarche évaluative clinique.
2. Les usagers s'engagent formellement à respecter les règles en vigueur telles qu'énoncées dans le code de déontologie des psychologues (France - 22 mars 1996 actualisé en février 2012) et en particulier celles énoncées dans l'article. 39 : « (...) *les procédures psychologiques concernant l'évaluation des personnes et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans le choix des outils, leur maniement - prudence, vérification - et leur utilisation - secret professionnel et confidentialité -*. »
3. Dans le cadre de la consultation sur place ou lors d'un prêt, les utilisateurs s'engagent à ne pas photocopier ou reproduire les matériels (article L-112-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) qui sont tous protégés par des copyrights.
4. Les tests étant particulièrement onéreux, toute perte ou dégradation du matériel entraînera le blocage du compte lecteur et le matériel perdu ou endommagé devra être remplacé à l'identique, ou remboursé sur la base d'un montant forfaitaire de 800€ par document. Aussi, chaque retour nécessitera une vérification du contenu par un personnel qualifié pour vérifier qu'il ne manque aucun élément. Le retour ne sera enregistré qu'après cette vérification.
5. Le matériel fongible présent (feuilles de réponses, livret d'évaluation, feuilles de cotation, etc.) ne peut en aucun cas être utilisé.
6. Les prêts et retours doivent impérativement être effectués au CRPLM. Aucun retour ne pourra être enregistré depuis une autre bibliothèque.